

NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CCAMLR

NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CCAMLR

Extrait de CCAMLR-VI :

‘Procédure relative à la nomination du secrétaire exécutif de la CCAMLR

29. la Commission a convenu de la procédure suivante :

- i) Au cas où le poste de secrétaire exécutif deviendrait vacant, le membre du personnel le plus ancien de la catégorie “cadres” du secrétariat serait nommé secrétaire exécutif intérimaire jusqu’à la nomination d’un nouveau secrétaire exécutif.
- ii) Toute personne désignée pour remplir les fonctions de secrétaire exécutif intérimaire bénéficiera du traitement, des indemnités et autres privilèges se rattachant au poste de secrétaire exécutif pendant toute la durée de la fonction.
- iii) Des annonces d’offre d’emploi seront publiées, ou d’autres mesures seront prises, dans chaque pays membre dans le but d’attirer des candidatures au poste de secrétaire exécutif. Toute annonce d’offre d’emploi paraissant dans la presse sera de forme identique et indiquera les critères de sélection; elle sera à la charge du pays membre de la Commission où elle sera publiée.
- iv) Chaque Membre de la Commission peut proposer deux candidats au poste vacant. Les personnes autres que celles qui auront été proposées auront le droit de poser leur candidature pour leur propre compte.
- v) Seuls les ressortissants des pays membres de la Commission sont invités à poser leur candidature au poste de secrétaire exécutif.
- vi) Le président de la Commission déterminera, selon le temps disponible, la date limite des demandes de candidature et les autres moyens de parvenir à une première sélection des candidats.
- vii) Après la date limite fixée pour les demandes de candidature, tous les curriculum vitæ, les références et autres documents présentés par les candidats, seront transmis aux Membres de la Commission.

- viii) Chaque Membre de la Commission établira une liste des dix candidats sélectionnés par ordre de préférence et présentera cette liste au président de la Commission.
- ix) A la réception des préférences de tous les Membres de la Commission, le président calculera le total des points obtenus par chaque candidat décernant 10 points à la première préférence, 9 points à la seconde préférence, etc...
- x) Les cinq candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus pour une première sélection. En cas de retrait d'un candidat, le candidat occupant la position suivante le remplacera.
- xi) Les Membres de la Commission seront avisés du nom des candidats sélectionnés, qui seront invités à la prochaine réunion de la Commission durant laquelle le président de la Commission prendra les dispositions nécessaires pour la sélection définitive, ainsi qu'il a été convenu, après avoir consulté les responsables de toutes les délégations conformément à l'Article XII, paragraphe 1, de la Convention.
- xii) Les frais de voyage et de séjour encourus par les candidats convoqués pour la sélection finale seront remboursés par la Commission, sauf lorsqu'un candidat est une personne proposée par un Membre de la Commission.
- xiii) Le candidat choisi sera avisé dès que possible, et au plus tard à la date de clôture de la réunion de la Commission.

Critères de sélection pour la nomination du secrétaire exécutif de la CCAMLR

30. Le Comité a convenu que la Commission suivrait les critères suivants :

- i) connaissance des questions concernant l'Antarctique;
- ii) expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement des organisations internationales et intergouvernementales;
- iii) haut niveau de compétence et d'expérience exigé en tant que dirigeant, dans des domaines tels que :
 - a) la sélection et la supervision du personnel administratif, technique et scientifique;

- b) la préparation des budgets financiers et la gestion des dépenses;
- c) l'organisation des réunions et la mise en place de services de secrétariat pour les comités de haut niveau;
- iv) qualifications universitaires;
- (v) qualifications en langues.”

Extrait de CCAMLR-VII :

Annonce de l'offre d'emploi

“ SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CCAMLR

La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique fait un appel d'offre au poste de secrétaire exécutif (CCAMLR).

La CCAMLR est une organisation internationale dont le siège se situe à Hobart en Australie; il incombe à la Commission de mettre à exécution les objectifs et les principes d'une convention qui prévoit la conservation, y compris l'utilisation rationnelle de la faune et la flore marines dans les eaux limitrophes de l'Antarctique.

Le secrétaire exécutif, assisté par un petit secrétariat, est chargé de fournir un soutien scientifique et administratif à la Commission et au Comité scientifique.

Les postulants doivent être des ressortissants des pays membres de la CCAMLR [liste].

La Commission, dans sa procédure de sélection, optera pour les critères suivants :

- a) connaissance des questions concernant l'Antarctique;
- b) expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement des organisations internationales et intergouvernementales;

- c) haut niveau de compétence et d'expérience exigé en tant que dirigeant, dans des domaines tels que :
- la sélection et la supervision du personnel administratif, technique et scientifique;
 - la préparation des budgets financiers et la gestion des dépenses;
 - l'organisation des réunions et la mise en place de services de secrétariat pour les comités de haut niveau;
- d) qualifications universitaires;
- e) qualifications en langues.

La nomination sera effective pour une période de quatre ans avec possibilité de renouvellement. Le poste correspond à la catégorie D1 de l'échelle des traitements de l'ONU. (Le traitement actuel est situé entre 00000 \$US et 00000 \$US net par an.) Les indemnités sont payées selon le système de l'ONU et comprennent les frais de déménagement, d'installation et de rapatriement, les indemnités pour congé dans sa patrie tous les deux ans, la sécurité sociale et les indemnités d'éducation pour les enfants.

Les candidatures, marquées du cachet personnel et confidentiel, devraient être expédiées pour arriver à l'adresse suivante avant [date] :

Le président de la Commission
CCAMLR
25 Old Wharf
Hobart
Tasmanie, 7000 Australie.

Un exemplaire du Statut du personnel, et des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en s'adressant au secrétariat de la CCAMLR à l'adresse ci-dessus.”